

Un sol toujours couvert !

A Castelnau de Montmirail, en sol limoneux, un agriculteur a conduit une parcelle qui n'a jamais été nue depuis la récolte des dernières céréales à paille.

**Objectifs** : principalement agronomiques pour augmenter la matière organique du sol, ne pas bouleverser la vie du sol, limiter l'usage de produit phytosanitaire et lutter contre l'érosion.



Semis du couvert en relais, photo prise le 25/09/2019.

Auteur : Y. FERRIE

Un itinéraire technique très poussé, pour une couverture du sol optimale adapté au sol et au climat.

**Précédent** : Orge

**Début juillet** : Semis de sorgho Piper après la moisson en direct sur le chaume.

**Juillet – Août** : 1 à 2 tours d'eau selon les endroits de la parcelle.

**Septembre** : semis d'un second couvert en relai le 25/09/2019 : mélange féverole / pois

Ci-contre : photo du couvert relai levé prise au 18/10/2019.

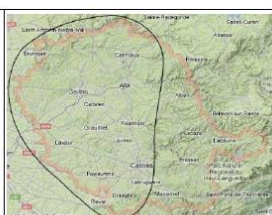

**Printemps 2020** : 2 options : Semis d'un maïs et / ou récolte du couvert s'il est réussi.



Auteur : Y. FERRIE

**Facteur de réussite** : Le semis en direct dans un sol frais, quelques pluies estivales et l'irrigation de la parcelle, ont été des facteurs déterminants dans la réussite de l'implantation du Sorgho Piper. Les féveroles et les pois ont également été semés dans de bonnes conditions.

Aucun traitement phytosanitaire n'a été appliqué sur cette parcelle depuis le désherbage de l'orge.

<p>Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux BSV les plus récents.</p> <p>Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : biés CRC).</p> <p>Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.</p> <p>Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation. (voir fiche Conditions d'utilisation des produits phyto)</p>				
 <p><b>Siège Social</b> : 96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI Cedex Tél : 05 63 48 83 83 Email : <a href="mailto:accueil@tarn.chambagri.fr">accueil@tarn.chambagri.fr</a></p> <p><b>Bulletin rédigé par</b></p> <p><b>Maëva COLOMBET</b> 06 52 45 83 01 <a href="mailto:m.colombet@tarn.chambagri.fr">m.colombet@tarn.chambagri.fr</a> <b>Camille BOURGOIS</b> 06 44 09 48 52 <a href="mailto:c.bourgois@tarn.chambagri.fr">c.bourgois@tarn.chambagri.fr</a> <b>Ghislain PERDRIEUX</b> 07 86 41 91 41 <a href="mailto:g.perdrieux@tarn.chambagri.fr">g.perdrieux@tarn.chambagri.fr</a></p>	 <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE</p>		<p>Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural" et l'AEAG</p>	 <p>ENGAGEMENT DE SERVICE SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES REF. 221 APNOR CERTIFICATION <a href="http://www.afnor.org">www.afnor.org</a> Conseil-Formation</p>